

L'UNION des travailleurs

Déc.
2016



MENSUEL | N° 430

Journal des syndiqué(e)s CGT de Loire Atlantique

l'esprit de **conquête**



CE NUMÉRO EST À CONSERVER
TOUTE L'ANNÉE

**SPÉCIAL
Formation**

édito

La Loi du 5 mars 2014 et son volet relatif au financement mutualisé des organisations syndicales est applicable depuis le 1^{er} janvier 2015.

Cette loi, la CGT ne l'a pas voulu : elle la subie.

Cela exige de la rigueur dans les procédures avant d'envoyer un syndiqué en stage de la part des responsables à la formation et des directions syndicales : il faut surtout s'assurer que tout est fait pour le maintien du salaire du stagiaire.

Une bataille est à mener pour développer le droit à la formation syndicale mais aussi le droit pour les réunions syndicales, les AG, congrès : en effet, poser un congé de formation syndicale pour une réunion est interdit, et le maintien salaires n'est pas assuré.

Nous vous invitons à vous informer auprès de l'U.D. (ou de votre F.D. pour les stages professionnels) pour toutes les modifications législatives et administratives en cours. Un message vous est parvenu le 15 novembre 2016 qui reprend tous les éléments importants (demandes de congés, de subrogation, composition des dossiers de formation et de maintien de salaire...).

Malgré les difficultés nous devons tenir nos objectifs de former le maximum de syndiqué-es et militant-es : nous ferons tout pour trouver des solutions. C'est à ce prix qu'ils seront armé-es pour convaincre et syndiquer leurs collègues et leur entourage.

Anthony LEMAIRE
Vie syndicale U. D. 44



Directeur de la publication
Fabrice DAVID

Imprimerie CGT 44

MAISON DES SYNDICATS
1, place de la Gare de l'État
Case Postale n° 1
44276 NANTES Cedex

ISSN 0980-5990

C'est qui ?

La formation syndicale est organisée par les structures de la CGT en fonction des besoins qui sont identifiés dans chacune d'entre elles. Ce sont des militants, eux-mêmes formés pour dispenser de la formation syndicale adaptée à des adultes.

C'est pour qui ?

Tous les syndiqués doivent pouvoir bénéficier de formations syndicales adaptées à leurs besoins.

Cela implique anticipations, prévisions, programmations et rigueur dans l'organisation (voir chapitre démarche à suivre). Cela implique également une attention particulière pour identifier ce que sont les besoins des syndiqués, mais aussi des structures et une définition réfléchie des priorités.

Enfin, cela implique **d'être rigoureux dans les "prérequis"**. On ne fait pas une maison avant ses fondations.

Combien ça coûte ?

La cotisation patronale de 0,016 % instituée par la loi du 5 mars 2014 couvre la formation syndicale et la formation professionnelle.

Ce ne sont donc que 0,002 % de la masse salariale qui servent à la compensation des salaires pendant le congé de formation syndicale soit 66 centimes d'euros par an et pas salarié

Avant	0,08/1000 pour 1000€ de masse salariale	=> 0,08€
Aujourd'hui	0,002/100 pour 1000€ de masse salariale	=> 0,02€

C'est pourquoi il est nécessaire de négocier autant que possible des droits supplémentaires (les formations CHSCT et CE ne rentrent pas dans ce système de financement)

Comment ça marche ?

Le contenu des formations détermine leur durée, ce qui signifie que chaque moment de la formation a son importance dans la cohérence globale du stage. C'est pourquoi il convient de réaffirmer ici qu'un stagiaire doit prendre ses dispositions pour **participer à la totalité du stage**, et en respecter les horaires (souvent définis en début de stage avec les stagiaires eux-mêmes).

De plus, il est bon de rappeler qu'il s'agit également d'un certain respect pour ses co-stagiaires, pour l'organisateur du stage (il faut plusieurs mois pour l'organiser) et enfin pour l'animateur du ou des thèmes que ce dernier a du travailler pour l'occasion. Enfin, la formation étant finalement financée grâce aux cotisations, c'est en même temps le respect de l'ensemble des syndiqués, de la CGT.

Particularité des stages CHSCT.

Sous réserve d'être élus CHSCT, ces stages sont financés par l'employeur et ne peuvent pas entraîner de perte de rémunération. Le coût de la formation proprement dite est financée intégralement par l'employeur (y compris repas et transport). Ce coût est défini chaque année par décret.

Ces formations font l'objet de demandes spécifiques (voir démarche à suivre).

Stages Eco CE.

Les employeurs ont **obligation de permettre** aux élus de suivre une formation spécifique tous les 4 ans. Les coûts de formations sont identiques aux autres stages.



C'est le syndicat ou la section syndicale, éventuellement l'U.L. pour les individuels, qui inscrit par écrit les stagiaires auprès de la structure organisatrice.

1 Sur la base du programme des stages proposés – page 5 – le syndicat, la section, l'U.L. inscrit le stagiaire à l'aide du formulaire – page 6 – qu'il envoie à la structure organisatrice (voir coordonnées page 19 à 20).

2 Avant de s'engager, il convient d'attendre la confirmation du stage et l'inscription du candidat.

3 Dès confirmation et au moins 1 mois avant le 1^{er} jour du stage, le stagiaire doit faire par écrit une demande d'autorisation d'absence pour formation sociale, syndicale et économique. Modèles de lettres.

4 Le stagiaire peut alors participer au stage dans les conditions (lieux et horaires) définies par la structure organisatrice (sous réserve d'acceptation de son détachement).

5 Une attestation de participation lui sera délivrée le dernier jour du stage par le responsable. Le stagiaire, en principe, doit être en capacité de la fournir à son employeur dès sa reprise si la demande lui en est faite.

L'U.D., les U.L. n'étant pas en capacité d'assurer l'ensemble des formations spécifiques pour lesquelles elles pourraient être sollicitées, la confédération, les fédérations organisent également un certain nombre de formations qui se tiennent pour l'essentiel à Courcelles-sur-Yvette au centre Benoit Frachon (91).

Pour connaître la liste des stages proposés, il suffit de s'adresser à sa fédération ou sur le site de la formation syndicale CGT.

Rappel : toute demande individuelle de formation syndicale doit être préalablement visée par le syndicat ou la section syndicale.

En cas de désistement, il est impératif de prévenir le plus tôt possible la structure organisatrice.

En cas de candidature non retenue, principalement faute de place, en principe priorité est donnée au stagiaire pour la session suivante de la même formation.

LE CONGÉ DE FORMATION

ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE

DROIT ET TEXTES DE BASE

Chaque salarié a droit à 12 jours de congé formation par an (18 jours dans certains cas), dans la limite d'un plafond déterminé par la taille de l'entreprise.

Depuis la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014, l'article L.2145-7 du Code du travail **permet maintenant de prendre le congé formation économique, sociale et syndicale sur une demi-journée minimum.**

La subrogation telle que défini par l'article 25 de la loi du 5 mars 2014 et de ses décrets d'application répond à notre exigence que l'ensemble des éléments de rémunération (salaire net et cotisations sociales) soient maintenues afin que tous les droits perdurent pour les salariés en formation syndicale. Elle conditionne l'obligation pour l'employeur d'appliquer la subrogation, à la demande d'une organisation syndicale.

Par contre, nous n'avons pas été entendus sur la nécessité d'augmenter l'enveloppe consacrée à la formation syndicale. C'est pourquoi nous devons poursuivre partout la bataille pour gagner une prise en charge supplémentaire par les employeurs. Les pages de cette partie du site Cgt proposent les extraits qu'il est indispensable de connaître.

1 – La loi n° 85-1409 du 30 décembre 1985 pour l'ensemble des salariés du secteur privé.

Elle définit l'ouverture du droit au congé, les conditions de son financement, le nombre et la durée des congés, la couverture au titre des accidents du travail. Elle est formalisée à travers les articles du code du travail.

L'arrêté du 7 mars 1986 pour la détermination du nombre de jours de congé par taille d'établissement.

L'arrêté annuel fixant la liste des organismes dont les stages sont consacrés à la formation économique, sociale et syndicale. Ce décret est promulgué en fin d'année pour l'exercice suivant et publié au Journal Officiel. **Pour l'année 2016 c'est l'arrêté du 28 décembre 2015** qui fixe la liste des organismes dont les stages ou sessions sont consacrés à la formation économique, sociale et syndicale.

Demande de congé de formation économique, sociale et syndicale pour les salariés du Privé (Loi du 5 mars 2014 et 17 août 2015) :

1°) Le salarié fait une demande de congé avec le modèle ci-joint pour le stagiaire [demande congé formation]; pour intervenir ou animer une session [demande de congé formation AP].

2°) Le SYNDICAT ou l'organisation CGT territoriale ou professionnelle de proximité demande la subrogation avec le modèle ci-joint [demande subrogation].

3°) en y joignant l'accord du salarié pour bénéficier de la subrogation avec le modèle ci-joint [accord salarié subrogation].

4°) et en demandant de discuter d'une convention fixant une prise en charge totale ou partielle de la rémunération du salarié pendant le congé de formation par l'employeur suivant le modèle ci-joint (voir Union Départementale ou Fédération).

Ces documents sont utilisables pour les salariés en activités qui vont être stagiaires, intervenants ou animateurs dans un stage de formation syndicale organisée par la CGT ou l'ETUI.

Pour les salariés privé d'emploi :

Lorsque la personne est au chômage, elle peut utiliser les droits pour la formation syndicale prévus dans le Code du travail. La demande doit être faite auprès du directeur de Pôle Emploi afin qu'elle continue de bénéficier des indemnités de chômage auxquelles elle a droit.

- Privé d'emploi [demande de congé formation PE]
- Privé d'emploi-Animateur [demande de congé formation APE]

Pour les salariés en mission d'intérim :

Dans les entreprises d'intérim, le droit applicable pour la formation

syndicale est le droit commun. Des accords nationaux existent. En revanche, il n'y a pas de convention collective.

La relation tripartite (salarié, entreprise d'intérim et entreprise utilisatrice) rend plus difficile l'utilisation du congé pour formation économique, sociale et syndicale (et les droits afférents), en partie car le salarié ne sait pas toujours, au moment où il pose sa demande d'absence pour participer à une formation syndicale, s'il sera (ou pas) en mission lors de ladite formation.

Lorsque le salarié est en mission d'intérim au moment de la formation syndicale : faire appliquer les droits prévus dans le Code du travail (demande de congé du salarié et demande de subrogation du syndicat) avec l'Union syndicale de l'intérim (USI-CGT) par téléphone au 01 55 82 89 80 ou par courriel contact@usi.cgt.fr

2 – Article 34-7° de la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et le décret d'application n° 84-474 du 15 juin 1984 pour les agents de la fonction publique d'état.

C'est l'Arrêté du 29 décembre 1999 qui fixe la liste des centres et instituts dont les stages ou les sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la fonction publique de l'État. Il a été modifié par l'arrêté du 13 janvier 2009.

Modèle de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale pour les agents de la fonction publique d'état.

3 – Article 57-7° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret d'application n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié par le décret n° 94-191 du 4 mars 1994 pour les agents de la fonction publique territoriale.

C'est l'Arrêté du 9 février 1998 qui fixe la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la fonction publique territoriale. Il a été modifié par l'Arrêté du 17 juillet 2012. Modèle de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale pour les agents de la fonction publique territoriale.

4 – Article 41 de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 et le décret d'application n° 88-676 du 6 mai 1988 pour les agents de la fonction publique hospitalière.

C'est l'Arrêté du 28 décembre 1998 qui fixe la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit pour l'année 1999, en faveur des agents des établissements hospitaliers (mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986), au congé pour formation syndicale.

Il est complété par l'arrêté du 22 février 2010.

Modèle de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale pour les agents de la fonction publique hospitalière

- Pour les autres demandes de congé de formation voir aussi
- Comité d'entreprise
 - CHSCT
 - Prud'hommes

Ce document est conçu comme une aide pratique sans caractère officiel ou universel.

Il ne dispense pas de se référer aux textes du code du travail, aux conventions collectives, aux différents statuts, voire aux accords d'entreprises...

Il est le reflet de droits existants, sans pour autant se satisfaire de leurs limites par rapport aux besoins de formation syndicale aujourd'hui.

Pour toute question relative à une convention collective ou un statut, utiliser les coordonnées des fédérations Cgt.

Décret n° 85-552 : [décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié par le décret n° 94-191 du 4 mars 1994 pour la fonction publique territoriale]

Arrêté : [arrêté du 7 mars 1986 pour la détermination du nombre de jours de congé par taille d'établissement]

DÉCRET n°88-676 du 06 mai 1988 : [DÉCRET n°88-676 du 06 mai 1988 pour les agents de la fonction publique hospitalière]

Décret n° 84-474 : [Le décret n° 84-474 du 15 juin 1984 pour la fonction publique d'état]

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBROGATION DES SALAIRES PENDANT LE CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE SOCIALE ET SYNDICALE

EN AMONT : Le syndicat doit demander à négocier un accord collectif plus favorable avec l'employeur

Le stagiaire fait sa demande de congé FESS (*Annexe 6*).

EN MÊME TEMPS

Le syndicat ou l'organisation territoriale ou professionnelle de proximité si syndiqué isolé

=> envoie la demande de subrogation totale à l'employeur

(Annexe 6 – Adaptez le courrier en fonction d'accord existant, de convention, et précisez le destinataire de la note de débours et de la copie du bulletin de salaire).

Le courrier stipulant l'accord du salarié pour bénéficier de la subrogation est annexé au courrier de l'organisation syndicale (*Annexe 6*).

Suite au courrier, l'employeur est obligé d'appliquer la subrogation !



ORGANISATION DE LA FORMATION



Le salarié remet à son employeur l'attestation de présence



L'employeur envoie une note de débours totale ou partielle à l'organisation qui a envoyé le courrier de demande de subrogation (sauf accord prévoyant la prise en charge totale du salaire) avec une photocopie du bulletin de salaire du stagiaire



L'organisation qui a reçu la note de débours, la fait parvenir à l'U.D. ou la F.D.

(selon les discussions préalables à l'organisation de la formation ou celui qui a validé l'inscription à la formation).

Attention : les UL doivent envoyer les éléments à l'U.D. de son territoire.

Un syndicat organisateur d'une formation doit anticiper, il peut choisir d'envoyer la note à l'U.D. ou la F.D.



L'U.D. ou la F.D. qui reçoit les demandes de remboursements :

- ⇒ vérifie que le délai de 3 mois de l'employeur n'est pas dépassé et que le montant est justifié avec la feuille de paie ;
- ⇒ paie l'entreprise dans les 3 mois ;
- ⇒ envoie un « dossier de prise en charge des salaires pendant les formations syndicales » avec la copie de la note de débours et la copie de la feuille de paie) au pôle Formation syndicale.

Pour les formations régionales, confédérales ou en institut, l'U.D. ou la F.D. qui a validé l'inscription prend en charge la procédure de remboursement des salaires et se fait rembourser par le pôle de la formation syndicale à l'aide du « dossier de prise en charge des salaires pendant les formations syndicales » en veillant à bien indiquer le numéro du stage et l'organisateur (avec la copie de la note de débours et la copie de la feuille de paie) au pôle Formation syndicale.



Le Pôle de la formation et la comptabilité confédérale rembourse l'U.D. ou la F.D.

Formation économique pour les membres titulaires des CE

Nom Prénom
Adresse

Monsieur le directeur des établissements
Adresse
à XXXX, le 00/00/0000

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du 00/00/0000 au 00/00/0000 en vue de participer à un stage de formation syndicale économique conformément aux dispositions :

– des articles L. 2325.44 et R 2325.8 du Code du travail

Je vous précise qu'il s'agit d'une session organisée par «La formation syndicale cgt», centre agréé à dispenser cette formation par l'arrêté du 13 décembre 2001.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable,

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Formation CHSCT

Nom Prénom
Adresse

Monsieur le directeur des établissements
Adresse
à XXXX, le 00/00/0000

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du 00/00/0000 au 00/00/0000 en vue de participer à un stage de formation syndicale nécessaire à l'exercice de mes missions en tant que membre du CHSCT, conformément aux dispositions :

– des articles L.4614.14, L. 4614.15, L. 4523.10 et L. 4523.16 du Code du travail

Je vous précise qu'il s'agit d'une session organisée par «La formation syndicale cgt», centre agréé à dispenser cette formation par l'arrêté du 13 décembre 2001.

Dans l'attente d'une réponse favorable,

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Formation économique, sociale et syndicale

Nom Prénom
Adresse

Monsieur le directeur des établissements
Adresse
à XXXX, le
00/00/0000

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du 00/00/0000 au 00/00/0000 en vue de participer à un stage de formation syndicale conformément aux dispositions :

– des articles L. 3142.7, L. 3142.8, L. 3142.9, L. 3142.10, R 3142.1 du Code du travail (loi du 30.12.1985)

– des lois du 11.01.84 et du 23.11.82 et du décret du 15.06.84 (agents de l'Etat)

– des décrets du 22.05.85 et du 04.03.94 (fonction publique territoriale)

– de la loi du 09.01.86 et du décret du 06.05.88 (fonction publique hospitalière)

Je vous précise qu'il s'agit d'une session organisée par «La formation syndicale cgt», centre agréé à dispenser cette formation par l'arrêté du 13 décembre 2001.

Dans l'attente d'une réponse favorable,

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

* Ne mentionner que le libellé utile selon que vous êtes issu(e) du secteur privé, public, ou d'une collectivité

Modèle de courrier de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale à faire par le salarié 30 jours avant le début de la formation.

Nom et prénom
du salarié
Adresse
Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou
Monsieur le Directeur de
l'entreprise ou de l'établissement
.....
Adresse
Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,
Conformément aux articles L. 2145-5 et suivants du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation], en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par «La formation syndicale CGT» [ou l'institut de] qui est un organisme agréé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

Modèle de courrier notifiant l'accord du salarié pour bénéficier de la subrogation à annexer au courrier du syndicat.

Nom et prénom
du salarié
Adresse
Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou
Monsieur le Directeur de
l'entreprise ou de l'établissement
.....
Adresse
Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,
Par le présent courrier, je vous notifie mon accord pour bénéficier du maintien de mon salaire dans le cadre de la formation économique sociale et syndicale qui vous est demandé par courrier ci-joint par mon organisation syndicale, respectant ainsi les conditions fixées par l'article L.2145-6 du code du travail.

Recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués

[Signature]

Modèle de courrier à faire par le syndicat pour demander la subrogation totale pendant le congé de formation économique, sociale et syndicale d'un salarié. Attention pour les syndicats de moins de deux ans, la demande doit être faite par la structure CGT professionnelle ou territoriale de proximité.

Nom et prénom
du salarié
Adresse
Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le
Directeur de l'entreprise ou
de l'établissement
Adresse
Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,
Madame ou Monsieur [Nom et prénom du salarié] vous a demandé un congé de formation économique, sociale et syndicale pour participer à une formation syndicale du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation], organisée par «La formation syndicale CGT» [ou l'institut de] qui est un organisme agréé. Conformément à l'article L. 2145-6 du code du travail, je vous demande le maintien total de sa rémunération pendant cette formation.

Vous trouverez en annexe, son accord écrit.
La CGT effectuera le remboursement sur la base de :

- L'accord d'entreprise en vigueur dans votre établissement ou dans la branche (S'il n'existe pas d'accord => supprimez cette ligne);
- Et/ou d'une convention dont nous souhaitons discuter des modalités avec vous;
- D'une note de débours établie par l'entreprise accompagnée de la copie du bulletin de salaire du salarié.

Dans l'attente, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Nom et prénom]
[Responsabilité dans le syndicat]
[Signature]

**UNE FICHE DE CANDIDATURE SERA À RETOURNER
SIGNÉE ET AVEC LE TAMPON DU SYNDICAT, LES COORDONNÉES DES
STRUCTURES ORGANISATRICES SE TROUVENT EN PAGE 19.**

DLAJ (DROITS LIBERTÉS ACTIONS JURIDIQUES) U.D. 44

U.D.

DATE(S) ET LIEUX

Union Départementale :
Voir ci-contre.

U.L.

U.L. Sud-Loire :
30 novembre 2017
(accueil salariés)

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

> Connaissances de la législation et démarche syndicale cgt et de son évolution pour l'activité syndicale et l'exercice des mandats dits juridiques.

THÈMES ABORDÉS

- **Procédure prud'homale après la loi MACRON**
30 et 31 janvier 2017 à Nantes, pour les Conseillers Prud'hommes, Défenseurs Syndicaux, Conseillers du Salariés, Accueillants Syndicaux et Juridiques, Militants.
- **Défenseurs Syndicaux – Prise de mandat**
8 au 10 mars à Nantes, pour les Défenseurs Syndicaux.
- **Accueil Syndical et Juridique**
30 et 31 mars, Le Gâvre – UFM Génomestrie, pour Accueillants Syndicaux et Juridiques des ULs et Professions.
- **Maladie-AT/MP et Rupture du contrat de Travail**
15 et 16 juin à Nantes, pour les Conseillers du Salariés, Assesseurs TASS et TCI, Accueillants Syndicaux et Juridiques.
- **Bureau de Conciliation et d'Orientation**
18 au 22 septembre, à Piriac sur Mer – Le Razay – Internat, pour les Conseillers Prud'hommes, Défenseurs Syndicaux.
- **Conseillers du salarié – Prise de mandat**
4 au 6 décembre à St-Nazaire (maison des Syndicats) pour les Conseillers du Salarié.
- **Conseillers Prud'hommes – Prise de mandat**
22 au 26 janvier 2018, à Nantes, pour les Conseillers Prud'hommes

FORMATION D'ACCUEIL DES NOUVEAUX SYNDIQUÉ(E)S

U.L.

DATE(S) ET LIEUX

Union Locale NANTES :
à la demande

U.L.

U.L. Saint-Nazaire :
à la demande

U.L.

U.L. Sud-Loire :
27-28 février 2017
18-19 mai 2017
6-7 novembre 2017

U.L.

U.L. Carquefou :
à la demande
(samedi – 1 jour)

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

> À tous les nouveaux syndiqués CGT.

THÈMES ABORDÉS

- > Échange avec les nouveaux syndiqué(e)s.
- > Présentation de la CGT, de ses structures, de son fonctionnement, de ses règles.

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

> Présenter la CGT, ses structures, son fonctionnement, ses règles.

N'oubliez pas d'adresser
TA DEMANDE D'AUTORISATION
D'ABSENCE 1 MOIS AVANT
LA DATE DE FORMATION !

FORMATION GÉNÉRALE

Niveau 1 (FSG1)

DATE(S) ET LIEUX

U.L.

Union Locale NANTES :
6 au 10 février 2017
25 au 29 septembre 2017
27 novembre au 1^{er} décembre 2017

U.L.

U.L. Saint-Nazaire :
juin 2017
novembre 2017

U.L.

U.L. Sud-Loire :
19 au 23 juin 2017
20 au 24 novembre 2017

U.L.

U.L. Carquefou :
4 au 8 décembre 2017

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > Proposer des connaissances syndicales, économiques et sociales et des connaissances concrètes de savoir faire.

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > À tous les syndiqué(e)s.
Cette formation prolonge la formation d'accueil

PRÉ-REQUIS

- > Formation d'accueil des nouveaux syndiqués (fortement recommandée).

THÈMES ABORDÉS

- > Quel est le salariat aujourd'hui ? La réalité actuelle, les mutations, les tentatives de divisions.
- > Comment élaborer et défendre les revendications ? la pratique démocratique avec les salariés. La diversité des revendications et leur fondement. Les grands champs revendicatifs.

> Comment fonctionne notre société ? Les mécanismes de l'exploitation capitaliste, les critères de la rentabilité financière, approche de la mondialisation, les perspectives en France et en Europe.

> L'histoire du syndicalisme. Les salariés et le syndicalisme aujourd'hui, l'évolution du syndicalisme, la stratégie unitaire de la CGT.

> L'orientation de la CGT, La démarche syndicale, le rôle des syndiqués, la syndicalisation, le fonctionnement et les structures de la CGT.

N'oubliez pas d'adresser
ta demande d'autorisation
d'absence 1 mois avant
la date de formation !

COMMUNICATION

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > À tous les élu(e)s et mandaté(e)s

PRÉ-REQUIS

- > FSG1 souhaitable.
Formation accueil nécessaire.

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > Conception du tract (contenu et mise en page) et prise de parole

N'oubliez pas d'adresser
ta demande d'autorisation
d'absence 1 mois avant
la date de formation !

U.L.

DATE(S) ET LIEUX

U.L. Sud-Loire :
29 et 30 mai 2017
14 et 15 décembre 2017

FORMATION GÉNÉRALE

Niveau 2 (1^{ère} partie)

U.D.

DATE(S) ET LIEU(X)

Union Départementale
NANTES :
Décembre 2017

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > S'approprier des repères pour la pratique syndicale en réponse à "quel syndicalisme CGT dans la société actuelle pour répondre aux besoins des salariés".

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > À tous les élu(e)s et militantes

PRÉ-REQUIS

- > Avoir suivi obligatoirement la formation générale de niveau 1.

THÈMES ABORDÉS

- > Quelles exigences pour les salariés dans la société d'aujourd'hui ?
- > Rapports sociaux : Quels enjeux dans l'entreprise ?
- > Quelle perspective dans la crise ?

- > Quelle conception de la revendication ?
- > Quel rôle du syndicalisme ?
- > Revendications et mouvement social : quel syndicalisme CGT ?

N'OUBLIE PAS D'ADRESSER
TA DEMANDE D'AUTORISATION
D'ABSENCE 1 MOIS AVANT
LA DATE DE FORMATION !

ATTENTION : CES 2 PARTIES
SONT INDISSOCIABLES

FORMATION GÉNÉRALE

Niveau 2 (2^{de} partie)

U.D.

DATE(S) ET LIEU(X)

Union Départementale
NANTES :
Janvier 2018

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > Suite de la 1^{ère} partie

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > À tous les élu(e)s et militant(e)s qui ont suivi la 1^{ère} partie.

PRÉ-REQUIS

- > Avoir suivi obligatoirement la formation générale de niveau 2 du mois précédent.

THÈMES ABORDÉS

- > Services Publics : Quels enjeux ?

Quels champs revendicatifs et d'intervention ?

- > Rôle et place de l'État dans le remodelage de la société.
- > Développement du mouvement social pour imposer d'autres choix.
- > Questions internationales : Quels enjeux ? Quels champs revendicatifs et d'intervention ?
- > La CGT et le syndicalisme international.

Rappel du déroulement de la FSG2

1^{ère} semaine (décembre)
La CGT, transformation du travail
Le système capitaliste, ses crises, nos solutions
Construire le rapport de forces

2^{ème} semaine (janvier 2018)

Mondialisation, clés d'analyse
Institutions internationales, firmes multinationales et intervention syndicale
Institutions européennes et intervention syndicale
Emploi industriel, services, services publics

CALENDRIER 2017

DES DIFFÉRENTES FORMATIONS

Pour plus de précisions se référer
aux pages de chaque formation.

Certains intitulés et/ou dates sont à préciser.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	
FANS		27 28			18 19	
FSG1		6 >10				
FSG2						
ECO CE			20 >24	3 >7		
CHSCT			13 >17			
MODULE D.P.			9 10	6 7	22 23	
COMMUNICATION					29 30	
DLAJ	30 31		8 >10 30 31			
ARCHIVAGE IHS						
DROIT DU TRAVAIL				24 >26	19 >20	
MODULE NAO						
SYNDICALISATION CGT						
FORMATEUR						
EPL – PAP – CPH			2			
COGITIEL ET OUTIL DU TRÉSORIER		9 10	28 1 ^{er}	10 30 31	28	12 13



JUN JUILLET AOÛT SEPTEMBRE OCTOBRE NOVEMBRE DÉCEMBRE

					6 7	
19 >23 Juin >Juin			25 >29		20 >24 Nov. >Nov.	27 1 ^{er} 4 >8
						Déc.2017 Janv.2018
				16 >20		
12 >16				16 >20 16 >20	20 >24 4 ^e >Trim	
12 13				5 6 16 17		7 8
						14 15
15 16			18 >22		30	4 >6 22 au 26 janv. 2018
			21 >22			8
				●		
●						
					27	1 ^{er}
7 8 16			26 27	20	28 29	6 7

U.D.

DATE(S) ET LIEU(X)

Sessions de formation initiale

CoGiTiel syndicat :

9 et 10 février 2017

30 et 31 mars 2017

26 et 27 septembre 2017

28 et 29 novembre 2017

Journées de remise à niveau :

10 mars 2017

16 juin 2017

20 octobre 2017

Journée de formation pour les utilisateurs du CoGiTiel U.D. –

UL :

28 avril 2017

COGITIEL SYNDICAT

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > À tous les responsables
vie syndicale et politique
financière

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > Avoir une vision claire de
la démarche du CoGiTiel
en tant qu'outil pour la
confédéralisation de la
vie syndicale de la CGT.
- > Savoir manipuler
l'ensemble des
fonctionnalités du
"module syndicat" à
travers des mises en
situations concrètes.

THÈMES ABORDÉS

- > CoGiTiel et CGT.
- > Se connecter – gérer les
adhérents.
- > Gérer les cotisations.
- > Acquisitions et
approfondissements.

PRÉ-REQUIS

- > FSG1 recommandée.

N'OUBLIE PAS D'ADRESSER
TA DEMANDE D'AUTORISATION
D'ABSENCE 1 MOIS AVANT
LA DATE DE FORMATION !

POLITIQUE FINANCIÈRE ET OUTIL DU TRÉSORIER

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > Aux trésoriers de
syndicats.

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > Avoir une connaissance
de la politique financière
confédérale CGT et son
implication dans les
syndicats.
- > Connaître les obligations
pour les syndicats et
les conséquences de
la loi de modernisation
sociale du 20 août 2008.
- > Savoir utiliser l'outil
du trésorier afin
de produire les
documents nécessaires
à la publication des
comptes.

THÈMES ABORDÉS

- > La politique financière.
- > La répartition de la
cotisation syndicale.
- > La loi de modernisation
sociale.
- > Gérer les comptes, établir
les bilans et comptes de
résultats.

N'OUBLIE PAS D'ADRESSER
TA DEMANDE D'AUTORISATION
D'ABSENCE 1 MOIS AVANT
LA DATE DE FORMATION !

U.D.

DATE(S) ET LIEU(X)

Sessions de formation politique financière et outil du trésorier :

28 février et 1^{er} mars 2017

7 et 8 juin 2017

6 et 7 décembre 2017

FORMATION C.H.S.C.T. 1^{er} NIVEAU

U.L.

DATE(S) ET LIEU(X)
Union Locale NANTES :
13 au 17 mars 2017
16 au 20 octobre 2017

U.L.

U.L. Saint-Nazaire :
12 au 16 juin 2017
(niveau 2) 4^{ème} trimestre 2017

U.L.

U.L. Sud Loire :
16 au 20 octobre 2017

U.L.

U.L. Carquefou :
20 au 24 novembre 2017

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > À tous les membres des CHSCT

PRÉ-REQUIS

- > Formation générale de niveau 1 très fortement conseillée.

THÈMES ABORDÉS

- > Travail, santé, prévention.
- > Fonctionnement, missions.
- > Mise en situation.
- > Liens entre élus du CHSCT et organisation syndicale.

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > Connaître et être capable de restituer les orientations en

matière de travail, de santé et de prévention et être en capacité d'assumer les principales tâches de l' élu CHSCT.

N'OUBLIE PAS D'ADRESSER TA DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE 1 MOIS AVANT LA DATE DE FORMATION !

L'Union Locale de Nantes propose un niveau 2 :

Pré-requis : formation CHSCT niveau 1

MODULE NAO

U.L.

DATE(S) ET LIEU(X)

U.L. Sud Loire :
8 décembre 2017

U.L.

U.L. Carquefou :
21 au 22 septembre 2017

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > À tous les militant(e)s d'entreprises qui ont à participer aux négociations, qu'ils soient élu(e)s en personnel ou dirigeant(e)s de leur syndicat.

PRÉ-REQUIS

- > FSG1 souhaitable. Formation accueil nécessaire.

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > Il s'agit de permettre aux militant(e)s de l'entreprise d'acquérir des éléments immédiatement

mobilisables pour investir les négociations annuelles obligatoires selon la démarche syndicale CGT.

N'OUBLIE PAS D'ADRESSER TA DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE 1 MOIS AVANT LA DATE DE FORMATION !

STAGE DE BASE CONSOMMATION

DATE(S) ET LIEU(X)

4 au 6 octobre 2017
Nantes
(Maison des syndicats)

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > Faire connaître le champ revendicatif de la consommation et l'association de défense de consommateurs de la CGT, INDECOSA, comme outil de la CGT.

DATE(S) ET LIEU(X)

8 juin 2017
Nantes
(Maison des syndicats)

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > À tous les syndiqué(e)s



À l'issue du stage, vous serez en capacité de présenter succinctement l'association de consommateur INDECOSA et de solutionner des cas de litiges simples.

THÈMES ABORDÉS

- > Histoire de la consommation et de la défense des consommateurs.
- > INDECOSA, son statut, son fonctionnement, ses champs d'interventions.
- > Études de cas pratiques.
- > Un thème de réflexion (logement, exclusion, surendettement...).

N'OUBLIE PAS D'ADRESSER TA DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE 1 MOIS AVANT LA DATE DE FORMATION !

C'EST QUOI INDECOSA ?

MODULE D.P.

DATE(S) ET LIEU(X)

U.L. Union Locale NANTES :
9 et 10 mars 2017
7 et 8 décembre 2017

U.L. U.L. Saint-Nazaire :
22 et 23 mai 2017
16 et 17 octobre 2017

U.L. U.L. Sud Loire :
6 et 7 avril 2017
12 et 13 juin 2017
5 et 6 octobre 2017

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > À tous(tes) les élu(e)s DP, titulaires ou suppléant(e)s

PRÉ-REQUIS

- > FSG1 très fortement conseillé.

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > Être en capacité de conduire son mandat dans l'organisation syndicale.

N'OUBLIE PAS D'ADRESSER TA DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE 1 MOIS AVANT LA DATE DE FORMATION !

N'OUBLIE PAS D'ADRESSER
TA DEMANDE D'AUTORISATION
D'ABSENCE 1 MOIS AVANT
LA DATE DE FORMATION !

U.L.

DATE(S) ET LIEU(X)

U.L. Carquefou :
19 au 20 mai 2017

U.L.

DATE(S) ET LIEU(X)

U.L. Sud-Loire :
24 au 26 avril 2017

2 mars 2017
27 novembre 2017
1^{er} décembre 2017

DROIT DU TRAVAIL

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > À tous les élu(e)s et mandaté(e)s

PRÉ-REQUIS

- > FSG1 souhaitable.
Formation accueil
nécessaire.

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > Être en capacité
d'acquérir une vision
synthétique du droit
du travail et de son
évolution et de se
repérer dans le code du
travail et en maîtriser
l'utilisation.

EPL : Entretien préalable au licenciement
PAP : Protocole d'accord pré-électoral
CPH : Conciliation Prud'hommes

STAGE RETRAITÉS MODULE CONFÉDÉRAL

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > À tous les retraité(e)s
(stage de 3 jours)

THÈMES ABORDÉS

- > Thème 1 : champ et
évolution de la sphère
retraitee.
- > Thème 2 : champ
revendicatif et niveaux
d'interventions syndicales
des retraités.
- > Thème 3 : la
syndicalisation des
retraités.

U.D.

DATE(S) ET LIEU(X)

NANTES :
dates à définir
SAINT-NAZAIRE :
dates à définir

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > «Participer à la vie
syndicale des retraités».
(Le monde des retraités
et les enjeux).

N'OUBLIE PAS D'ADRESSER
TA DEMANDE D'AUTORISATION
D'ABSENCE 1 MOIS AVANT
LA DATE DE FORMATION !

N'OUBLIE PAS D'ADRESSER
TA DEMANDE D'AUTORISATION
D'ABSENCE 1 MOIS AVANT
LA DATE DE FORMATION !

U.L.

DATE(S) ET LIEU(X)

Union Locale NANTES :
3 au 7 avril 2017

U.L.

U.L. Sud-Loire :
20 au 24 mars 2017

U.L.

U.L. Carquefou :
16 au 20 octobre 2017

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > Être en capacité de mieux maîtriser les questions économiques prises dans toutes leurs dimensions et qui doivent prendre place dans l'activité revendicative.

FORMATION ÉCONOMIQUE DES ÉLUS C.E.

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > À tous les membres titulaires des Comités d'Entreprise ou d'Établissement

PRÉ-REQUIS

- > Formation syndicale générale de niveau 1 très fortement conseillée.

THÈMES ABORDÉS

- > Démarche syndicale, besoins sociaux et efficacité économique. Emploi : enjeu majeur.

- > La stratégie du capital, contradictions.
- > Approche de la gestion de l'entreprise, critères et indicateurs. Le compte de résultats, le bilan...
- > Intervention des salariés dans la gestion. Moyens et conquêtes de droits nouveaux en lien avec démarche démocratique.
- > Coûts salariaux et coûts humains : emploi, besoins sociaux et efficacité économique.
- > Notre bataille pour le plein emploi et démarche revendicative – unité d'action – syndicalisation.

FORMATION DE FORMATEUR

À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

- > Aux futur(e)s intervenant(e) s ou animateur(s) dans les formations

PRÉ-REQUIS

- > Avoir suivi obligatoirement la formation générale de niveau 2.

THÈMES ABORDÉS

- > Notre démarche pédagogique.
- > Préparer ou animer un thème dans un stage.
- > La communication dans l'animation d'un stage.

N'OUBLIE PAS D'ADRESSER
TA DEMANDE D'AUTORISATION
D'ABSENCE 1 MOIS AVANT
LA DATE DE FORMATION !

COMITÉ
REGIONAL

DATE(S) ET LIEU(X)

Juin 2017

LES ENJEUX ET OBJECTIFS VISÉS

- > Être en capacité d'animer ou d'intervenir dans les formations futures.

COMITÉ RÉGIONAL



Les stages du Comité Régional doivent faire l'objet d'un avis de l'U.D. avant tout envoi.
Pour les renseignements, il faut par contre consulter le site ci-dessous.

COMITÉ RÉGIONAL CGT Pays de la Loire

Bourse du Travail
14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
Tél. : 02 41 20 03 21
Fax : 02 41 20 01 22
Email : cgtpaysdeloire@wanadoo.fr
Site : www.cgt-paysdelaloire.org

COMITÉ
RÉGIONAL

FORMATION CONFÉDÉRALE

- Janvier Formateurs Défenseurs Syndicaux
- 1^{er} semestre Mandatés CPRI
(Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle)
- Juin Formation de Formateurs
- Octobre Animation à la Vie Syndicale des U.D. et U.L.
- À préciser Mandatés Santé du Travail

FORMATION PRUDIS

- Février Bureau de conciliation et
d'orientation à Cholet
- Juin Session 6 à Saint-Hilaire-de-Riez



FORMATION ISSTO (FORMATIONS RÉGIONALES)

3 ^{ème} module Europe 2016 (2 jours) (Pays de la Loire)	26 – 27 JANVIER
La négociation collective après la Loi Travail (Pays de la Loire)	MARS
Services Publics du 21 ^{ème} siècle (Pays de la Loire) <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux de services publics et besoins des populations, enjeux de services publics et attractivité du territoire, enjeux de services publics et maintien et développement de l'emploi dans l'industrie, les services... 	AVRIL
La mutation numérique (Bretagne) <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux sociétaux et de société, numérique et économie... 	MAI
Europe – 3 sessions (3 x 2 jours) (Bretagne) <ul style="list-style-type: none"> • Droit social européen, de quoi parle-t-on ? • Comprendre les enjeux européens et leurs incidences sur l'activité en région. • Charte sociale européenne, droit du travail de l'Union Européenne : quels apports dans le droit du travail national ? 	OCTOBRE, DÉCEMBRE 2017 - JANVIER 2018
Transport de marchandises (Pays de la Loire) <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les propositions de la CGT pour répondre à l'ultra libération et à la mise en concurrence des différents modes de transport de marchandises et à leurs conséquences. 	NOVEMBRE
Le procès prud'homal devant la Cour d'Appel (Bretagne)	DÉCEMBRE

COORDONNÉES

DES STRUCTURES ORGANISATRICES

Union Locale CGT de **SAINT-NAZAIRE**

Resp. Formation : Bernard SCULO

4, rue Marceau
44600 St-Nazaire
Tél. : 02 40 22 23 21
E-mail : secretariat.cgt.saint-nazaire@wanadoo.fr

U. L.
SAINT-
NAZAIRE

Union Locale CGT de **NANTES**

Resp. Formation : Nelly GOYET

Maison des syndicats
1, place Gare de l'État – C.P. n° 1
44276 Nantes cedex 2
Tél. : 02 28 08 29 70
E-mail : union-locale@cgt-nantes.com

U. L.
NANTES

Union Locale CGT de **CARQUEFOU**

Collectif Formation :

TALABAS Marc 06 71 24 39 43
JOUATTE Gisèle 06 75 00 90 83
KISSOUM Malika 06 49 67 77 38
4, imp. de la Hache – Cedex 5905
44570 Carquefou cedex
Tél./Fax : 02 40 30 32 45
E-mail : formation@cgt-ul-carquefou.fr

U. L.
CARQUEFOU

Union Locale CGT **SUD-LOIRE**

Resp. Formation : Chrystelle SAVATIER
et Alain BELET

16, rue Monnier
44400 Rezé
Tél. : 02 40 84 34 89
e-mail : ulcgtreze@wanadoo.fr

U. L.
SUD-LOIRE

COGITIEL

Resp. Formation : Cyril CHAUVIER

E-mail : cyril.chauvier@edf.fr
Site d'aide du Cogitiel Loire-Atlantique :
<http://cgt-44.wix.com/cogitiel>

U. D.

INDECOSA CGT 44

Resp. Formation : Marie VAUGEOIS

Maison des syndicats
1, place Gare de l'État – C.P. n°1
44276 Nantes cedex 2
Tél. : 02 28 08 29 88
Fax : 02 28 08 29 89
e-mail : marie.vaug@orange.fr

**SPÉCIAL
Formation**



UNION DÉPARTEMENTALE CGT
Formation Syndicale : Anthony LEMAIRE

Maison des syndicats
1, place Gare de l'État – C.P. n°1
44276 Nantes cedex 2
Tél. : 02 28 08 29 80
E-mail : ud44@cgt.fr

U.D.



www.lacgt44.fr

Twitter : @laCGT44

Militants - Adhérents



Entre

VOUS et NOUS

un lien indissociable

partenariat@macif.fr

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.

